

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
Date de convocation : 18 février 2020

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
25 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard MORAZIN, Maire.

Secrétaire de séance : Jacques GESLIN

Début de la séance : 20 heures 45

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal de bien vouloir donner son accord ou non sur la demande de procuration formulée par mail de la part de Monsieur DELAUNAY, qu'il souhaite attribuer à Antoine GERARD, sachant que ce dernier n'a pas été informé au préalable par le mandant.

Jérôme Mercier : « Nous avons déjà fait beaucoup d'efforts durant le mandat, il n'y a pas de raison que l'on n'en fasse pas aujourd'hui »

L'ensemble des conseillers municipaux valide la demande de procuration.

1-Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donnant à l'organe délibérant la possibilité de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 février 2020

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Titulaires

Stagiaires

Contractuels de droit public pour des durées de contrats supérieures à 6 mois.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2
FNCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>		
A		Non concerné
B		Non concerné
C (adjoints administratifs, ASEM, adjoint technique, ...)	C1	Gestionnaire, qualifications particulières, secrétaire de mairie
	C2	Agent opérationnel, agent d'exécution

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité (et minimum si l'assemblée le décide).

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé dans l'article 3) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- son sens de service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Et un certain nombre d'autres critères :

Capacité d'initiative, positionnement au regard de ses collaborateurs, positionnement à l'égard de la hiérarchie, relation avec le public, respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général), respect de la déontologie du fonctionnaire, réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute, du dialogue, ponctualité

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public pour des durées de contrats supérieures à 6 mois.

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés : L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Article 10 : Versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.
- Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, **dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.**

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du régime indemnitaire pour les congés suivants : congé maternité, congé de paternité et congé d'adoption.

Pour les autres congés, la collectivité applique les règles de de la Fonction Publique d'Etat, à savoir :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou maladie grave. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent être réduites dans les mêmes proportions que le service effectif.)

Article 13 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 14 : Abrogation des délibérations antérieure : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 15 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 16 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 17 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/3/2020 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Il est proposé de :

- **APPROUVER** la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au 1^{er} mars 2020.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dossier.
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

Annexe de la délibération : tableau des maximums d'IFSE et du montant de CIA pour les cadres d'emplois de la commune

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
Adjoints administratifs Adjoints techniques	G1	Secrétaire de mairie	2600€	
	G2	Agent de restauration polyvalent, Agent nettoyage polyvalent, Agent périscolaire polyvalent, Agent Technique Polyvalent	1800€	

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

2- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour réaliser une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de Montilly sur Noireau peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la commune de Montilly sur Noireau, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code des Marchés Publics ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la commune de Montilly sur Noireau en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Montilly sur Noireau une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

- **CHARGER** : le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.

Une de nos agents occupant un poste d'adjoint technique a vu son poste évoluer à la rentrée scolaire 2019 suite à la création du SIVOS. La délibération du 18 juillet 2019 portant création de son poste, fixait son temps de travail à 19.77/35^{ème} alors que la délibération de la même date portant évolution des postes de travail à la rentrée scolaire 2019-2020 indiquait dans son annexe, pour ce poste, un volume horaire hebdomadaire de 20.75/35^{ème}. D'autre part, le recrutement par voie statutaire n'a jamais été prévu pour ce poste.

C'est pourquoi, il vous est proposé de :

- MODIFIER** un poste d'adjoint technique (975 h) avec les activités suivantes : ménage dans les salles de classes, restaurant scolaire et mairie, accompagnement dans le bus scolaire, aide aux repas, à temps non

complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 20h45 par semaine (20,75/35^{ème}, toute l'année), à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le recrutement sera établi selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant cet emploi sera pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'Adjoint Technique territorial catégorie C de la filière technique.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération C1, en fonction de l'expérience de la personne recrutée. – avec supplément familial, le cas échéant (au prorata des heures effectuées) et possibilité d'heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Il devra, le cas échéant, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur scolaire et périscolaire.

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

AUTORISER Monsieur le Maire à nommer la personne qui sera chargée de cette mission et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIRE : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

MODIFIER : Le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens annexé à cette délibération.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de Montilly sur Noireau au 26/02/2020											
EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début de grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
03/12/2019	Secrétaire de Mairie	35	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	activité	100%
25/02/2020	Ménage dans les salles de classes, restaurant scolaire et mairie, accompagnement dans le bus scolaire, aide aux repas	20,75	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe			Adjoint technique	Stagiaire	activité	59%
21/03/2013	Agent d'entretien	35	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe			Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	100%
27/09/2018	la confection des repas l'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire,	23,86	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe			Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	Titulaire	activité	68%
18/07/2019	la garderie scolaire et l'aide aux repas	15,75	Technique	c	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe			Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	Titulaire	activité	45%

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

4- Cadeau de départ à Nadine HELIX

Nadine HELIX, secrétaire de mairie, pour la commune de Montilly sur Noireau depuis plus de 29 ans a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2019.

Afin de la remercier pour le travail accompli au sein de la collectivité tout au long de ses années Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 1800€.

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à émettre un mandat de cette valeur.

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

5- Approbation du Rapport de la CLECT du 13 novembre 2019

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, Madame le Préfet a modifié le périmètre de Flers Agglo.

Le nouveau périmètre est étendu aux communes de Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande St Siméon, Ménil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté Macé, Briouze, Le Grais, Le Ménil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, Lonlay le Tesson et Les Monts d'Andaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette extension du territoire de Flers Agglo a été construite autour de deux axes majeurs :

- Le projet d'extension repose sur les compétences de Flers Agglo avant l'extension,
- Le projet repose sur un pacte fiscal comprenant trois volets :
 - Neutralité fiscale pour les habitants.
 - Neutralité budgétaire pour les communes
 - Neutralité budgétaire pour Flers Agglo.

La Commission locale des Transferts s'est réunie à différentes reprises au cours de 2017, 2018 pour déterminer d'une part les attributions de compensation fiscales des communes entrantes et d'autre part les attributions dérogatoires des communes entrantes à l'exception de la commune de La Ferté Macé.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre dernier, la commission s'est prononcée sur l'attribution de compensation dite dérogatoire pour la commune de La Ferté Macé et sur une

régularisation pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 liée à une recette fiscale non prise en compte lors de la détermination de l'attribution de compensation.

1/ Attribution de compensation dérogatoire de La Ferté Macé

L'extension de périmètre a entraîné des transferts de charges des communes vers Agglo mais également des restitutions de compétences auparavant exercées par les anciennes communautés de communes.

En termes de méthode, la CLECT a d'abord examiné les charges transférées à Flers Agglo puis dans un deuxième temps les charges reprises par la commune de La Ferté Macé. Ce travail a donc permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de La Ferté Macé.

2/ Attribution de compensation des communes entrantes au 1^{er} janvier 2017

Lors de la détermination de l'attribution de compensation des communes entrantes au 1^{er} janvier 2017, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales, recette fiscale, n'a pas été prise en compte.

La Commission a donc tenu compte de cette nouvelle recette et a validé la modification des attributions de compensation des communes entrantes.

Dans un second temps, suite à une modification des statuts de Flers Agglo, la CLECT a validé des modifications des attributions de compensation prenant en compte le retour de compétences aux communes, et cela en fonction du transfert de charge constaté, à savoir :

- Reprise de la Maison des Services Publics de La Ferté Macé par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020
- Reprise de l'accueil d'urgence par les communes de La Ferté Macé et de Flers,

Pour terminer la commission a approuvé certaines régularisations, à savoir :

- Le transfert de la maison médicale de Messei à Flers Agglo
- Reprise d'un prêt de la Commune de La Ferrière aux Etangs,
- La prise en charge d'animations culturelles par Flers Agglo suite à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications présentées. Son application effective nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la Commission locale de Transfert en date du 13 novembre 2019.

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

6- Numérotation d'une habitation Impasse Claude PISSARO

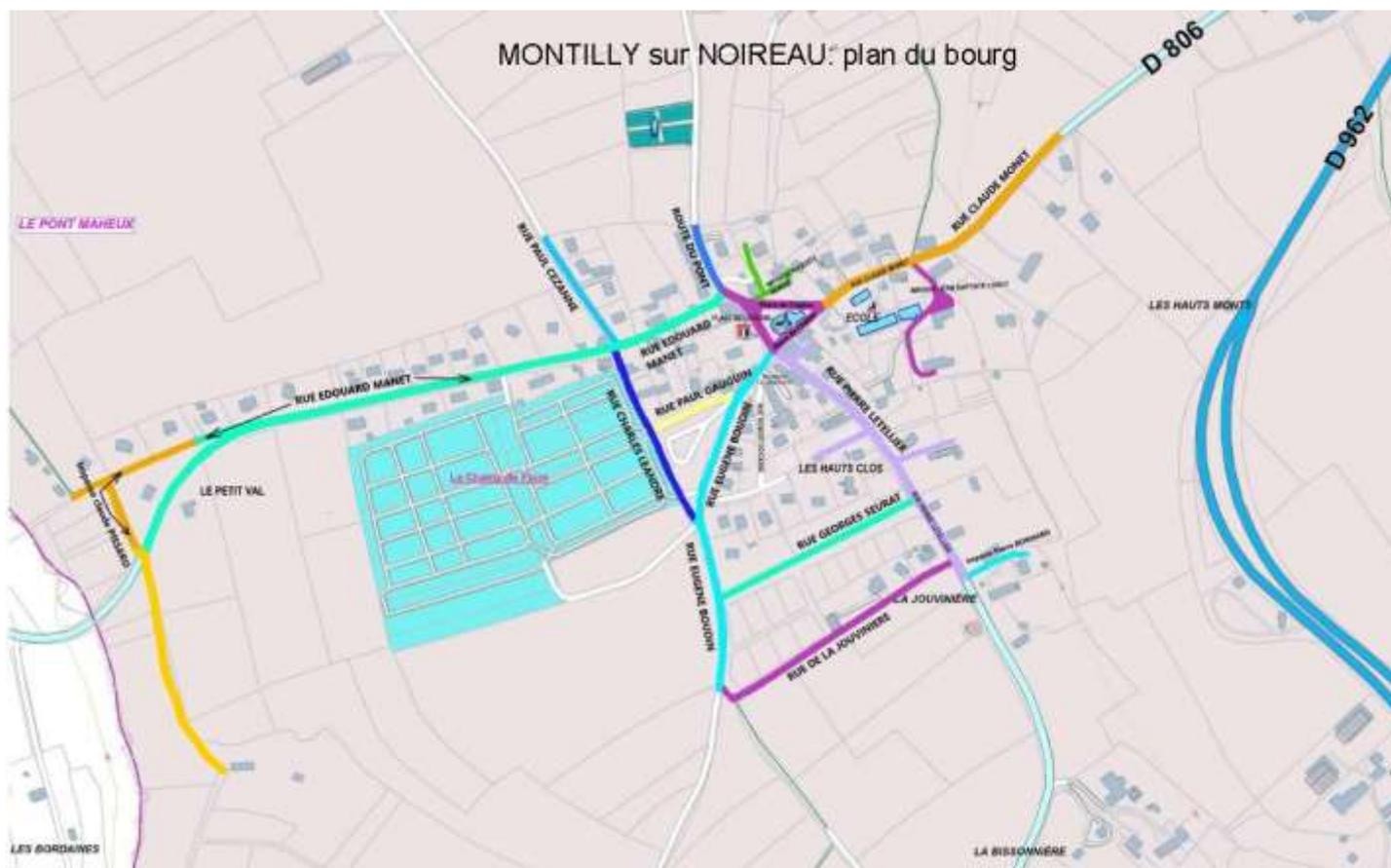
La numérotation de l'impasse Claude PISSARO a été établie par délibération le 3 décembre 2019. Cependant une modification de celle-ci est nécessaire puisqu'une habitation a été oubliée.

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

- ATTRIBUER, le numéro suivant selon le plan annexé :

Impasse Claude PISSARO
N° 2 Mr et Mme DESPOIS Fabien
(Parcelle cadastrale C741)



Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

7- Nouvelle grille de tarifs des DROITS de PLACES FOIRE et FÊTE SAINT-DENIS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-039 du 18 juillet 2019

Monsieur le Maire, après les avoir étudiés avec le Commissaire Général et les responsables du Comité d'Organisation de la Foire Saint Denis, présente les nouveaux tarifs pour la foire 2020 :

SECTEUR	ACTIVITE	Prix	Minimum à atteindre	Unité de mesure
Alimentation				
	Boulangers - Pâtisseries	15 €	40 €	ml
	Fruits - Légumes	12 €	30 €	ml
	Vitrine, camion alimentaire	15 €	75 €	m²
	Galettes - Pizza - Fromages - autres alimentations	20 €	120.00 €	ml
	Grilleurs - Friteurs - Kébab	190.00 €	190.00 €	Stand
	Rôtisseurs	390.00 €	390.00 €	Stand
Animaux				
	Chiens	0.00 €	0.00 €	ml
	Volailles - petits oiseaux - Lapins - Divers	10.00 €	36.00 €	ml
	Box (Véhicule / Stand)	25.00 €	25.00 €	Stand
Déballage				
	Déballage	10 €	30.00 €	ml
	Véhicules sur Stand	2 €	7 €	ml
	Vêtements	12 €	40.00 €	ml
Exposition				
	Habitat - Expositions diverses	4.00 €	75 €	m²
	Loisirs - Plaisance - Jardins - Motoculture - Cycles - Préfabriqués	3.40 €	100.00 €	m²
	Agriculture - Travaux publics - Levage - Manutention	3.30 €	150.00 €	m²
	Véhicules - Voitures - Camion	3.00 €	250.00 €	m²
	Divers	10 €	30	ml
Fête Foraine				
	Alimentation	15.00 €	60.00 €	ml
	Gros métiers	330.00 €	330.00 €	stand
	Loteries - jeux	12.00 €	80.00 €	ml
	Animations diverses	3 €	60.00 €	m²
	Animations diverses- Véhicules - Caravanes	12 €	50.00 €	ml
	Manèges enfants	110.00 €	110.00 €	stand
Tentes Buvettes				
	Tente - Brasserie - Buvette - Restaurant	3.30 €	100.00 €	m²
	Petite Buvette	20 €	120 €	ml
	Stand divers - Spiritueux	4.50 €	50.00 €	m²
	Structures Partenaires	0 €	0.00 €	m²
Itinérant				
	Itinérant	0.00 €	0.00 €	
Parking				
	Véhicule	3.50 €	3.50 €	Unitaire
	Frais de Dossier	10,00 €		

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé de :

- APPLIQUER les tarifs tels que présentés pour la foire 2020

Observations : Aucune

Le conseil municipal procède au vote :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

8- Questions diverses :

- Etablissement du planning des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales.
- La réunion « Toutes Commission Réunies » du 25/02/2020 à 19h30 donne son aval pour la stagiairisation d'un agent. Le conseil municipal confirme cette décision.
- Permanence mairie : 2 permanences seront proposées ainsi que la possibilité de prendre RV pour des demandes urgentes :
 - Lundi 16h30 / 18h30
 - Jeudi 9h / 12h
- La commune prendra en charge l'entretien du cimetière protestant (allées principales et élagage des haies).
- Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris ainsi que la pose d'un panneau « *stationnement interdit + interdit des 2 cotés* » à l'entrée du chemin rural R103 à la Maillardière.
- Réservation de la parcelle 16 du lotissement sud de la Jouvinière ;
- Travaux :
 - **Prévision travaux :**
 - Elagage au niveau du bief de Beaumanoir : devis Orne Elagage (6156 TTC, 5130 HT) / Soisnard (9480 TTC, 7900HT) / Julien (4500€HT, 5400€ TTC avec le rangement des branches en option pour le broyage et 7500€HT, 9000€ TTC avec enlèvement et brulage du bois).
 - ✚ Suite à la demande de la commission, un devis sera établi pour un élagage au lamier d'un seul côté sans nettoyage du bief. La décision entre les types d'élagage sera prise ensuite.
 - Un dépistage obligatoire de radon (Montilly est en zone 3) avant le 30/04/2020 sera réalisé à l'école (classes, salle plurivalente, restaurant et cuisine scolaire, cave de l'école maternelle) et à la mairie dès la semaine prochaine pour une durée de 2 mois. Orne Expertise Alizé assurera cette prestation pour un montant de 1450€ HT.
 - L'entreprise Jouin n'est toujours pas intervenue, malgré plusieurs relances, pour éliminer les fuites sur les toitures de l'église et de l'école maternelle.
 - L'entreprise A. Guibet interviendra aux Planches Mormes au niveau de Tomas, au Grand jardin au niveau de Mr Vannier ainsi qu'au virage au-dessus de la Groudière pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie. Il creusera également un puisard derrière les WC de l'atelier communal pour capter les eaux de pluie ;
 - **Travaux Réalisés :**
 - Locaux scolaires : pose d'un frein et changement d'une paumelle à la porte d'entrée de la cuisine scolaire et remplacement d'une vitre à l'école maternelle au titre de la garantie pour cette dernière.
 - Installation d'une douche à l'atelier communal dans le bloc toilettes (équipement obligatoire).
 - Mise aux normes de l'électricité du local des aînés ainsi que de l'éclairage (LED).
 - Eclairage et sécurisation de la distribution électrique de l'église.
 - Remplacement du radiateur défectueux au secrétariat de la mairie.
 - Aménagement du secrétariat de mairie :
 - Archivage (+ de 30 cartons) et rangement du secrétariat et des armoires et suppression de 2 armoires et d'un clapet et d'un meuble roulant.

- Travaux d'électricité et de câblage informatique rendus nécessaire par la nouvelle disposition plus conviviale et adaptée à l'accueil des administrés.
- Remplacement du bureau, du fauteuil et pose d'un pied supportant 2 écrans.
- Pose d'un film virtrostatique à la fenêtre.
- Mise en place d'une place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite au niveau de l'école.
- Pose de 4 plots souples pour sécuriser la sortie de véhicules, très dangereuse, de l'ancien presbytère ;
- Rafrachissement d'un certain nombre de marquages routiers.
- Taille des haies du cimetière.
- Plantation de rosiers au niveau de l'école le long de la D806 et regarnissage du talus du lotissement.
- Arrachage des thuyas du parking de la mairie et remplacement par des photinias.
- Dans le cadre de l'opération « aux arbres citoyens », les élèves et le CPIE ont planté une haie dans la cour de l'école.
- Un châtaigner dangereux en bordure de la D962 a été écimé par le Conseil Départemental (signalé au propriétaire par la mairie en 2015).
- F. Gautier et J. Geslin viennent d'achever le récolement du cimetière ainsi que la mise à jour de la documentation dématérialisée avec les éléments dont on dispose à ce jour. Nous les remercions pour ce travail long et fastidieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Alain DELAUNAY	A Ex	Corinne TOCQUET		Jacques GESLIN	
Annick DEWOST		Francis DREUX		Jérôme MERCIER	
Antoine GERARD		Françoise GAUTIER		Manuella HARDY	
Bernard MORAZIN		Françoise GRASSET		Nicolas HARIVEL	A Ex
				Philippe MARIE	